

PRATIQUE

## LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES *côté employeur*



NOUS CONTACTER

### Un CONTRAT RÉSERVÉ aux employeurs du secteur non marchand

- Les **collectivités territoriales** et leurs groupements : mairies, communautés de communes...
- Les **organismes privés** à but non lucratif : associations, fondations, organismes de prévoyance, comités d'entreprise...
- Les **personnes morales de droit privé** chargées de la gestion d'un service public.

**UNE CONDITION : ne pas avoir procédé à des licenciements pour motif économique dans les six mois qui précèdent et être à jour de ses cotisations et contributions sociales.**

### Une AIDE FORFAITAIRE mensuelle

L'entreprise bénéficie de la prise en charge de 50%\* du montant du SMIC brut mensuel hors cotisations patronales, sur 20 h hebdomadaires. Cette aide est financée par l'État et par le Département.

\* pourcentage en vigueur au 30/01/2024

### Un ACCOMPAGNEMENT

Le Département finance un intervenant spécialisé qui suit votre parcours durant votre contrat.

### Un ENGAGEMENT

L'employeur devra désigner un tuteur pour vous accompagner et vous former afin de vous permettre d'acquérir les compétences et l'expérience du poste.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE  
service Insertion

Allée Raymond-Courrière  
11000 CARCASSONNE

04 68 11 63 07 - sip@aude.fr

[www.aude.fr](http://www.aude.fr)

## LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

### PEC

UNE *solution* POUR LE  
**RETOUR À L'EMPLOI**

Département de l'Aude - édition septembre  
2021

Ne pas jeter sur la voie publique



# LE PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES pour une *insertion professionnelle* réussie



#1

## UN VRAI CONTRAT

- Le **parcours emploi compétences**, c'est un contrat de travail en **CDD de 6 mois à 12 mois** OU en **CDI**.
- D'une durée hebdomadaire de **20 h minimum, jusqu'à 35 h**.
- Une rémunération égale au **minimum au SMIC**.
- Chez un employeur du **secteur non marchand** : collectivité territoriale, association, comité d'entreprise...



#2

## C'EST POUR VOUS SI...

- Vous bénéficiez du **RSA socle**
- Vous êtes **accompagné par un référent** d'insertion socio-professionnelle.



#3

## UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ

- Un **intervenant spécialisé** accompagne votre progression dans votre parcours professionnel (action co-financée par le fonds social européen et le Département de l'Aude).
- L'**employeur désigne un tuteur** pour vous aider à vous intégrer et à acquérir les compétences nécessaires.